

## FICHE-ACTION N°38

## LA POURSUITE DE LA DIVERSIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES

**Enjeux et contexte**

Les progrès de la recherche médicale, l'amélioration des conditions de vie, le suivi et l'accompagnement médico-social ont augmenté considérablement l'espérance de vie des personnes handicapées. Face à cette évolution démographique, les professionnels du secteur médico-social sont de plus en plus nombreux à se préoccuper du processus de vieillissement des personnes handicapées, qui engendre de nouveaux besoins et réclame la mise en place de réponses appropriées (notamment en terme de soutien à la vie quotidienne, d'aménagement du logement ou de l'activité professionnelle, d'accès aux soins, etc.), que les personnes handicapées vivent en établissement, au domicile de leurs parents âgés ou encore dans un logement personnel. Par ailleurs, la perspective d'une convergence des politiques sociales en direction des personnes âgées et des personnes handicapées (2010) supposera de définir précisément les besoins spécifiques de chacun de ces publics et les modes d'organisation des réponses adaptées.

Dans le Val-de-Marne, certaines réponses sont en construction qu'il convient de poursuivre en favorisant la diversification de l'offre. Elles concernent les travailleurs handicapés vieillissants, les usagers des foyers de vie et ceux des foyers d'accueil médicalisé et des maisons d'accueil spécialisées.

**Objectifs visés**

- Poursuivre la diversification de la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes.
- Favoriser la continuité de vie dans le lieu de résidence habituel : ouvrir les foyers d'hébergement la journée.

- Favoriser la transition entre le travail en établissements et services d'aide par le travail et la « retraite ».

- Répondre aux besoins de soins : coordination des soins extérieurs, médicalisation, formation, prévention.

- Accompagner les transitions lorsqu'elles sont nécessaires ; accompagner une réorientation dans un établissement médicalisé (FAM, MAS), utiliser l'accueil temporaire.

- Mieux articuler les secteurs personnes âgées et personnes handicapées.

**Modalités de l'action ou actions à mener**

Des partenariats avec des structures proposant des activités de jour peuvent être établis. Les possibilités d'accueil dans une structure de jour doivent être adaptées aux personnes handicapées vieillissantes au regard de leurs attentes (souplesse, libre accès, sans contraintes horaires...). Ces lieux doivent fonctionner en partenariat en s'appuyant sur les réseaux et services existants. La nécessité de la proximité géographique est une limite de l'action du réseau. Les activités proposées par les centres communaux d'action sociale (CCAS) pour les personnes âgées sont particulièrement intéressantes. Des partenariats avec des structures de soins à domicile pourraient également être montés.

Délivrer l'information ou l'accompagnement nécessaire pour l'accès aux loisirs et à la culture de proximité.

En interne, l'accueil la journée dans les foyers d'hébergement peut être développé sans impliquer la mise en œuvre de moyens humains considérables. Il s'agira d'accompagner les personnes

à l'extérieur ou d'assurer une présence pour celles qui ne souhaitent pas avoir d'activités. Des associations de loisirs, par exemple de gym douce, peuvent venir également proposer des activités dans la semaine.

Préparer la réorientation dans un établissement médicalisé en utilisant les places d'accueil temporaire et les places d'accueil de jour.

Répondre aux besoins de soins des personnes.

Mettre en place des formations à la prévention, au vieillissement et à l'accompagnement de fin de vie.

Coordonner les soins extérieurs : appels aux infirmiers libéraux, aux services de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées (conventions).

Envisager de manière progressive la médicalisation des structures foyers d'hébergement, foyers de vie.

Développer les unités pour personnes handicapées vieillissantes au sein des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes du Val-de-Marne disposant d'une unité pour personne handicapée vieillissante.

**Échéancier prévisionnel**

Période de validité du schéma.

**Contraintes**

Les accueils de jour doivent être de proximité et les conditions d'accès doivent être souples (libre accès).

**Ressources**

Les dispositifs pour personnes âgées, les accueils de jour médico-sociaux, les services de soins infirmiers à domicile.



**FICHE-ACTION N°38 - la poursuite de la diversification de la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes****Maître d'œuvre**

Conseil général et direction départementale des Affaires sanitaires et sociales.

**Évaluation**

Nombre de places créées en :

- services de soins infirmiers à domicile ;
- services d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé ;
- foyers d'accueil médicalisés.

Taux d'occupation des places créées.

*Cette action est en lien avec la fiche-action n° 9 du schéma départemental en faveur des personnes âgées : « Développer les services de soins infirmiers à domicile », les fiches n°s 10 et 11 : « Favoriser la diversification des offres », et la fiche n° 19 : « Conforter l'offre de service ; les accueils de jour ».*

